

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC URBAIN (DERNIÈRE PHASE)

1 annexe

La commune a sollicité la Métropole du Grand Paris afin d'obtenir son appui financier au titre de la rénovation du parc urbain (dernière phase).

Par délibération n° BM2019/05/21/01 du 21 mai 2019, la Métropole du Grand Paris a décidé de donner une suite favorable à la demande de la Ville et de lui attribuer une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 22 925 €, soit 50 % de la dépense subventionnable, sous condition d'acceptation et de signature de la convention présentée en annexe.

La dépense prévisionnelle subventionnable, estimée à 48 850 € mais éligible à 45 850 € HT, est relative à la rénovation du parc urbain (dernière phase) et consiste en la continuation de la remise en état des cheminements existants, de la passerelle à l'entrée de la forêt.

La subvention étant notifiée, il convient désormais de signer la convention avec la Métropole du Grand Paris pour obtenir son versement.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat relative au financement de la rénovation du parc urbain (dernière phase) de la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.